



Election | Élection

PLEASE POST
VEUILLEZ AFFICHER

TO: Local 2002 members
FROM: Unifor 2002 elections committee
DATE: 2 March 2026
SUBJECT: Election for the following positions:

Unifor Regional Council Delegate -
BC – 6 (AC-3, JAZZ CSA-1, CLS-1, Other Units-1)
Prairie - 6 (AC-2, PASS-3, Other Units-1)
Ontario -20 (AC-8, ASP-1, GTAA-5, 5T-1, AGI-1,
Ornge-1, Other Units-3)
Quebec - 6 (AC-5, Other Units-1)
Atlantic - 2 AC

DESTINATAIRES : Membres de la section locale 2002
DE LA PART DE : Comité des élections d'Unifor 2002
DATE : 2 mars 2026
OBJET : Élection aux postes suivants:

Délégué (e) du conseil régional d'Unifor -
Colombie-Britannique- 6 (AC-3, JAZZ CSA-1, CLS-1, Autres
Unités-1)
Prairies- 6 (AC-2, PASS-3, Autres Unités-1)
Ontario - Ontario-20 (AC-8, ASP-1, GTAA-5, 5T-1, AGI-1,
Ornge-1, Autres Unités-3)
Québécois – 6 (AC-5, Autres Unités-1)
Atlantique – 2 AC

NOTICE OF WRIT OF ELECTION

This notice is to advise all members of Unifor Local 2002 that, in accordance with the Bylaws of Unifor Local 2002, an election will take place for the above-mentioned position(s).

The term of office for all elected representatives of Unifor Local 2002, except for bargaining committees, is three (3) years and begins on the first day of the month following the election (Bylaws, Article 4.7.03, 4.8.02 & 4.13.01).

Any member in good standing may run for election for the position by submitting a completed nomination form to the Unifor Local 2002 office via:

Email: admin2@unifor2002.org

Candidates may submit a Statement of Qualifications by the nomination deadline. Read the *Guidelines for Candidates* for details.

Nominations **and signed Code of Conduct** must be received no later than NOON EST on **16 March 2026**. Nominees **MUST** confirm that the nomination was received by calling the Local's office:
(905) 678-1551 or 1-888-226-8885.

All candidates shall be able to withdraw their nomination no later than NOON EST on 20 March 2026.

Nominations and Statements of Qualifications will only be accepted between: NOON Eastern time on 2 March 2026 and NOON Eastern time on 16 March 2026

Nomination forms accompany this writ and more can be downloaded from the Local 2002 website:

www.unifor2002.org

AVIS D'UN BREF D'ÉLECTION

Par la présente, nous avisons tous les membres de la section locale 2002 d'Unifor de la tenue d'une élection pour combler le(s) poste(s) ci-haut mentionné(s) conformément aux Règlements de la section locale 2002.

Le mandat de tous les représentants et représentantes élus de la section locale 2002 d'Unifor, sauf ceux des comités de négociation, est de trois (3) ans et débute le premier jour du mois suivant l'élection (Règlements, Article 4.7.03, 4.8.02 & 4.13.01).

Tout membre en règle peut se porter candidat(e) à ce poste en faisant parvenir un formulaire de mise en candidature rempli au bureau de la section locale 2002 d'Unifor par :
Courriel : admin2@unifor2002.org

Le candidat ou la candidate peut soumettre un énoncé de qualités avant la date limite de mise en candidature. Lire *les lignes directrices à l'intention des personnes candidates* pour les détails.

Les nominations **et le code de conduite signé** doivent être parvenues au plus tard à MIDI HNE le **16 mars 2026**. Les candidats **DOIVENT** confirmer la réception de la nomination en communiquant avec le siège social :
(905) 678-1551 ou 1-888-226-8885.

Tous les candidats pourront retirer leur nomination au plus tard à MIDI HNE le 20 mars 2026.

Les mises en candidature et les énoncés des qualités ne seront acceptés qu'entre : MIDI Heure de l'Est le 2 mars 2026 et MIDI Heure de l'Est le 16 mars 2026

Des formulaires de mise en candidature sont joints à la présente ou peuvent être téléchargés du site web de la section locale 2002 : www.unifor2002.org

Job Description

Description des fonctions

Quebec and Regional Council Delegates

Délégués au Conseil Québécois et au conseils régionaux

The Bylaws of Unifor Local 2002 require that delegates to the Quebec and Regional Councils be elected at the triennial convention. Any member in good standing may run for these positions, whether or not he or she is a delegate to convention. The term of office is for three (3) years.

The Regional Councils and the Quebec Council are a democratic force for union activism, solidarity and strength. They are forums of accountability and organizing centres which will involve and engage thousands of local union activists in the life of the union.

There shall be a Quebec Council and four Regional Councils, consisting of:

- a. British Columbia Council
- b. Prairie Council (comprising Alberta, Saskatchewan and Manitoba)
- c. Ontario Council
- d. Atlantic Council (comprising Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, New Brunswick, and Prince Edward Island)

(All Districts located in the Territories, or Nunavut, shall be assigned to a Regional Council or the Quebec Council by the National Executive Board.)

The Unifor Constitution explains the Regional Council delegate entitlements based on membership per region. At Convention, Quebec and Regional Council delegates will be elected by their respective regions.

These councils will meet two or three times per year depending on their respective bylaws.

Delegates are expected to be activists on behalf of Unifor, both in the Labour Movement and in their community. They are expected to take a leadership role in promoting the Unifor political action campaigns and to carry out various Unifor programs and activities. Delegates will be required to provide written reports of their activism to the Local 2002 Executive Board.

Note: Quebec Council and Regional Council delegates attend Council meetings but do not attend Unifor National Canadian Councils or Unifor National Constitutional Conventions.

Expenses: Expenses are reimbursed by Local 2002 subject to the approved limits as outlined in the *Regional Council Expense Policy*.

Les Règlements de la Section locale 2002 d'Unifor exigent que les délégués au Conseil Québécois et au conseils régionaux soient élus au congrès triennal. Tout membre en règle peut être candidate ou candidat pour ces postes, qu'elle est une déléguée ou qu'il est un délégué au congrès ou non. Le mandat est de trois (3) ans.

Les conseils régionaux et le Conseil québécois sont une force démocratique pour le militantisme, la solidarité et le pouvoir syndical. Ce sont des forums où l'on rend des comptes et des centres de recrutement qui incitent des milliers de militantes et de militants des sections locales à s'impliquer et à participer aux activités du syndicat.

Il y a un Conseil québécois et quatre conseils régionaux. Les quatre conseils régionaux sont les suivants :

- a. Le Conseil de la Colombie-Britannique,
- b. Le Conseil des Prairies (comprenant l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba),
- c. Le Conseil de l'Ontario
- d. Le Conseil de l'Atlantique (comprenant Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard).

(Tous les districts situés dans les Territoires ou au Nunavut sont assignés à un conseil régional ou au Conseil québécois par le Conseil exécutif national.)

Les statuts d'Unifor fixent le nombre de délégués aux conseils régionaux en fonction du nombre de membres et de la région. Au congrès, les délégués des conseils québécois et régionaux seront élus par leur région respective.

Selon leurs règlements respectifs, ces conseils réuniront deux ou trois fois par an.

On s'attend à ce que les délégué(e)s militent pour Unifor, à la fois au sein du mouvement syndical et de leur collectivité. Il est prévu qu'ils assumeront un rôle de direction dans la promotion des campagnes d'action politique d'Unifor, mettront en œuvre divers programmes et mèneront différentes activités d'Unifor. Les délégué(e)s doivent soumettre des rapports écrits sur leur activisme au Bureau exécutif de la Section locale 2002 d'Unifor.

Note: Les délégués du Conseil québécois et des conseils régionaux assistent aux assemblées des conseils, mais ils n'assistent pas aux Conseils canadiens nationaux d'Unifor ou aux Congrès statutaires nationaux d'Unifor.

Dépenses : Les dépenses sont remboursées par la Section locale 2002 sous réserve de la *Politique sur les frais de participation au Conseil régional* applicables aux dépenses admissibles.

Candidate Statement Guidelines

- **Candidate Statements of Qualifications must be submitted by the nomination deadline.**
- Each candidate is entitled to submit a statement of qualifications to the local office by fax or email. The Unifor Local 2002 Elections Committee will reproduce and distribute it exactly as received.
- Statements of qualification are not intended to be a candidate's campaign literature.
- The purpose of the statement of qualifications is to list the candidate's qualification for the position to which they seek election; more specifically, to indicate their experience, the union offices or positions they have held previously and the union education they have received.
- It is each candidate's decision whether or not to translate their statement of qualification. Unifor 2002 will distribute translated statements by reproducing the translation, exactly as received, on the back of the candidate's statement. Candidates must provide the translation and submit it along with their statement. Candidates are responsible for the cost of translating their statement.
- Election material must not be produced on the company's stationery. Candidates must not use the company's equipment for campaigning, including, but not limited to, company mail, electronic message boards, photocopiers, etc.
- Statements of qualification shall not mention, quote or attack another candidate.
- Election material must be free of any statements of discrimination on the grounds as prohibited by the Canadian Human Rights Act.
- The Candidate statement of qualifications must follow the format that applies to the type of election:
Workplace balloting: The format cannot exceed one side of an 8 ½ x 11 page for each of the official languages and must be submitted on plain white standard paper. Electronic submissions must be in a word document, with no background colour and using minimal formatting.
Electronic balloting: The statement must be submitted electronically in a plain word document. **No columns, No boxes, No background or font colours, No borders, etc.** The only formatting that will be accepted are bullets, numbers and horizontal lines.

Lignes directrices à l'intention des personnes candidats

- **Les énoncés de qualités devront être soumis par la date limite des mises en candidature.**
- Chaque personne candidate est habilitée à soumettre au bureau de la section locale un énoncé de qualités par télécopieur ou par courriel. Le comité d'élection de la Section locale 2002 d'Unifor le reproduira et distribuera exactement tel que reçu par le comité.
- L'énoncé de qualités n'est pas destiné à servir de documentation électorale.
- Le but de l'énoncé de qualités est de faire l'énumération des qualités de la personne candidate pour la fonction qu'elle brigue et, plus particulièrement, de faire état de son expérience, des fonctions syndicales occupées antérieurement et des cours d'éducation syndicale suivis.
- Il revient à chaque personne candidate de décider s'il convient de traduire ou non son énoncé de qualités. Unifor 2002 distribuera les énoncés traduits en reproduisant la traduction, exactement telle que reçue, au verso de chaque énoncé de qualités. Les personnes candidates doivent fournir la traduction et la soumettre en même temps que l'énoncé original. Les personnes candidates sont responsables des coûts de traduction de leur énoncé.
- La documentation électorale ne doit pas être reproduite sur la papeterie de la compagnie. Les personnes candidates ne doivent pas utiliser l'équipement de la compagnie pour faire campagne, y compris, sans s'y limiter, le courrier postal, la messagerie électronique, les photocopieurs de la compagnie, etc.
- L'énoncé de qualités ne doit pas mentionner, citer ni attaquer une autre personne candidate.
- La documentation électorale doit être libre de toute déclaration discriminatoire fondée sur l'un des motifs interdits par la Loi canadienne sur les droits de la personne.
- L'énoncé de qualités doit suivre le format qui s'applique au type d'élection :
Le scrutin au milieu de travail : Le format de l'énoncé ne doit pas dépasser un côté d'une page 8 ½ x 11 dans chaque langue officielle et l'énoncé doit être soumis sur du papier blanc standard. Les soumissions électroniques doivent être en un document « Word » avec aucune couleur de fond et en utilisant un minimum de mise en forme.
Le scrutin électronique : L'énoncé doit être soumis par voie électronique dans un document « Word. » **Aucune colonnes, pas de boîtes, aucune couleur de fond ou de la police, pas de bordures, etc.** Les seules mises en forme qui seront acceptées sont des puces, des nombres et des traits horizontaux.



(Logo permis)



(Photo permise)

LILI UNI CANDIDATE AU POSTE DE PRÉSIDENTE DE DISTRICT

Mes expériences syndicales :

- Vice-présidente du district depuis 2002
- Membre du comité de la condition féminine depuis 2010
- Déléguée au conseil régional de l'Ontario depuis 2017

Mes réalisations particulières:

- J'ai milité pour la mise sur pieds du comité de la condition féminine de la section locale.
- J'ai également contribué à la rédaction du mémoire d'Unifor pour la loi sur l'accessibilité et l'inclusion.
- J'ai représenté UNIFOR lors des consultations sur la nouvelle loi sur l'accessibilité et l'inclusion qui sera bientôt introduite au fédéral.
- J'ai, en outre, participé à la campagne pour un salaire minimum à 15\$.

Éducation Syndicale:

L'éducation est primordiale pour moi. J'ai suivi les cours suivants:

- Droits de la personne
- Santé et sécurité
- Résolutions de conflits 1 et 2

Femmes Militantes
Griefs et Leadership en milieu de travail
Connais ton Syndicat

Si vous voulez en savoir plus sur moi je vous invite à visiter mes médias sociaux : (Liens vers les médias sociaux permis)



<https://youtu.be/IIX2ENPZo-8>



LiliUniUNIFOR



liliUniUNIFOR

(Adresse courriel permise) Ou vous pouvez me joindre par courriel à: liliuniunifor@gmail.com



(Logo permitted)

(Photo permitted)

LILI UNI CANDIDATE FOR THE CHAIRPERSON'S POSITION

My Union Experience:

- Vice-Chairperson of the District 2002-Present
- Women's Committee Member 2010-Present
- Ontario Regional Council Delegate 2017-Present.

My Achievements

- Lobbied for the creation of our Local's Women's Committee.
- Contribution to the composition of the Unifor statement on an Accessibility and Inclusivity Law.
- Representative of UNIFOR to consultations concerning the new accessibility and inclusivity law that will soon be introduced to the Federal government.
- Participation in the campaign for a \$15 minimum wage.

Union Education

Education is essential for me. I have participated in the following courses:

- Human Rights
- Health and Safety
- Conflict Resolution 1 and 2

Women Activists

Grievance and Workplace Leadership

Know your Union

If you want to know more about me you can visit my social media (Social Media links permitted)



<https://youtu.be/IIX2ENPZo-8>



LiliUniUNIFOR



liliUniUNIFOR

(Email address permitted) Or you can email me at: liliuniunifor@gmail.com

Job Description



Description des fonctions

Code of Conduct and Ethics

Unions are voluntary democratic organizations in which members view each other as equals. Discrimination, harassment, unreasonable dissent and personal attacks violate our principals, undermine our solidarity and erode our strength.

We recognize that human beings are fallible but we believe in democratic principles and solidarity and want a local which operates by rule of law, the Unifor Constitution, the Local 2002 Bylaws and common sense.

Subject to reasonable rules and regulations, each member has freedom of speech, the right to run for office, to nominate and to vote in free, fair and honest elections.

In a democratic union, as in a democratic society, all members have rights but they also must accept corresponding obligations. All members have the right to freely criticize the policies of union officials, however, this does not include the right to undermine the union as an institution or vilify or humiliate other members of the union.

All members are expected to promote an environment that is free from harassment and discrimination as outlined in Unifor's Policy Against Harassment in the Workplace ([link here](#)). Harassment is defined as unwelcome behaviour that creates a hostile, coercive, threatening or intimidating environment. Behaviours that occur at union events or in the course of union activities that negatively affect an individual or individuals are subject to these policies. Harassment can be verbal or physical as well as comments or other activities posted on social media.

Election material must not be produced on the company's stationery. Candidates must not use the company's equipment for campaigning, including, but not limited to, company mail, electronic message boards, photocopiers, etc.

Should any member or officer disagree with or wish to appeal action of the local or officers they must first attempt to resolve the matter within the local union and exhaust all avenues of appeal in the local union prior to seeking outside recourse.

In accepting their nomination for office, members agree to uphold these principles, rights and obligations.

Signature: I _____ acknowledge that I have read the above Code of Conduct policy and am familiar with Unifor's Policy Against Harassment in the Workplace.

Date: _____

Code de conduite et d'éthique

Les syndicats sont des organisations démocratiques volontaires où les gens se considèrent les uns les autres comme des égaux. La discrimination, le harcèlement, les dissensions déraisonnables et les attaques personnelles sont contraires à nos principes, sapent notre solidarité et minent notre pouvoir.

Nous reconnaissons que l'être humain est faillible mais nous avons foi dans les principes démocratiques et dans la solidarité et nous voulons une section locale qui fonctionne dans le respect de la loi, des Statuts d'Unifor, des Règlements de la section locale 2002 et du bon sens.

Sous réserve de règles et de règlements raisonnables, chaque membre est libre de parler, de briguer une fonction électorale, de mettre une personne en candidature et de voter dans le cadre d'élections libres, équitables et honnêtes.

Dans un syndicat démocratique, autant que dans une société démocratique, tous les membres ont des droits mais ils doivent aussi accepter des obligations correspondantes. bous les membres ont le droit de critiquer librement les politiques des dirigeantes et dirigeants officiels du syndicat; cependant, ce droit ne s'étend pas au droit de miner le syndicat en tant qu'institution ni de diffamer ou d'humilier d'autres membres du syndicat.

Tous les membres sont tenus de promouvoir un environnement exempt de harcèlement et de discrimination, conformément à la politique d'Unifor contre le harcèlement sur le lieu de travail ([lien ici](#)). Le harcèlement est défini comme un comportement indésirable qui crée un environnement hostile, coercitif, menaçant ou intimidant. Les comportements qui se produisent lors d'événements syndicaux ou dans le cadre d'activités syndicales et qui affectent négativement une ou plusieurs personnes sont soumis à ces politiques. Le harcèlement peut être verbal ou physique, ainsi que les commentaires ou autres activités publiés sur les médias sociaux

La documentation électorale ne doit pas être reproduite sur la papeterie de la compagnie. Les personnes candidates ne doivent pas utiliser l'équipement de la compagnie pour faire campagne, y compris, sans s'y limiter, le courrier postal, la messagerie électronique, les photocopieurs de la compagnie, etc.

Les membres et les dirigeantes et dirigeants en désaccord ou souhaitant en appeler d'actions de la section locale ou de ses dirigeantes ou dirigeants doivent en premier lieu tenter de régler la question au sein de la section locale et épuiser toutes les avenues d'appel au sein de la section locale avant d'envisager un recours extérieur.

En acceptant leur mise en candidature, les membres acceptent d'adhérer à ces principes, droits et obligations.

Signature: Je soussigné(e) _____ confirme avoir lu le Code de conduite et d'éthique ci-dessus et pris connaissance de la Politique d'Unifor contre le harcèlement en milieu de travail.

Date: _____

NOMINATION FORM

PLEASE FILL OUT COMPLETELY AND LEGIBLY



FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

SVP REMPLIR COMPLÈTEMENT ET LISIBLEMENT

POSITION: UNIFOR DELEGATE | DÉLÉGUÉ (E) D'UNIFOR Ontario Regional Council | Conseil Régional de l'Ontario

ARE YOU CURRENTLY HOLDING A UNION POSITION(S)? _____ IF YES, LIST YOUR POSITION(S) _____

ÊTES-VOUS ACTUELLEMENT TITULAIRE D'UN (des) POSTE (s) (DANS LE SYNDICAT)? _____ SI OUI, VEUILLEZ INDIQUER VOTRE/VOS POSITION(S) _____

Section 1. Nominee | Candidat(e)

Surname: Nom de famille :	Given Name: Prénom :
Address: Adresse :	Home Telephone: Téléphone Domicile :
City, postal code: Ville, code postal:	Cell phone: Cellulaire :
Email:	

Section 2. Nominator | Auteur de la mise en candidature

Surname: Nom de famille :	Given Name: Prénom :
Address: Adresse :	Home Telephone: Téléphone Domicile :
City, postal code: Ville, code postal :	Cell phone: Cellulaire :
Email:	

Section 3. Secunder | Personne appuyant la mise en candidature

Surname: Nom de famille :	Given Name: Prénom :
Address: Adresse :	Home Telephone: Téléphone Domicile :
City, postal code: Ville, code postal :	Cell phone: Cellulaire :
Email:	

Send completed nomination forms to the Unifor Local 2002 office by:
email: admin2@unifor2002.org.

Une fois rempli, envoyez ce formulaire au bureau de la Section locale 2002 par : courriel : admin2@unifor2002.org.

Candidates may submit a Statement of Qualifications by the nomination deadline. Read the *Guidelines for Candidates* for [details](#).

Les candidats peuvent soumettre un énoncé de qualités avant la date limite de mise en candidature. Lire *les lignes directrices à l'intention des personnes candidates* pour [les détails](#).

Candidates **MUST** confirm that the nomination form was received by calling (905) 678-1551 | 1 (888) 226-8885.

Le candidat ou la candidate **DOIVENT** confirmer la réception de la télécopie en composant le (905)678-1551 | 1(888)226-8885.

Nominations and Statements of Qualifications will only be accepted between: NOON Eastern time on 2 March 2026 and NOON Eastern time on 16 March 2026

Les mises en candidature et les énoncés des qualités ne seront acceptés qu'entre : MIDI Heure de l'Est le 2 mars 2026 et MIDI Heure de l'Est le 16 mars 2026

I declare that I am a member in good standing of Unifor | Je déclare que je suis membre en règle d'Unifor.

Nominee Candidat(e) I accept nomination for the above-named office. J'accepte de me porter candidat(e) au poste indiqué ci-dessus <input checked="" type="checkbox"/> Signed Signé _____ Date _____	Nominator L'auteur de la mise en candidature I hereby nominate the candidate in Section 1. Par la présente je propose le (la) candidat(e) nommé(e) à la section 1. <input checked="" type="checkbox"/> Signed Signé _____ Date _____	Secunder L'Appuyeur I second the nomination contained herein. J'appuie la mise en candidature ci-incluse. <input checked="" type="checkbox"/> Signed Signé _____ Date _____
---	--	---

(OFFICE USE ONLY) Date Received: _____ Received by: _____ Validity Checked: _____